

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE BERNEX**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° D2026_29/09/15

Séance du 29 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf septembre à 19h30

Se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, les membres du conseil municipal de la commune de Bernex sous la présidence de Monsieur Pierre André Jacquier, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 25 Septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Pierre André Jacquier, Jean-Yves Guegan, Sylvie Trincas, Dorothée Arrandel, Richard Martinez, Pascal Dumerger, Marina Vaillaut, Aline Chevallay, Claire Rousseau, Florine Valentin, Marion Pivot, Stéphane Vesin, Edouard Betemps.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Emilien Abgrall, Gilles Colliard (excusés)

Procuration : Néant

M. Jean-Yves Guegan a été désigné comme secrétaire de séance.

4. Fonction publique – 4.2 Personnels contractuels

Création d'emplois contractuels - saisonniers hiver 2026/2027

Vu la délibération du conseil municipal n° 25/11/2014/1 du 25 novembre 2014 précisant que la commune conserve à sa charge la sécurité et les secours sur les pistes de ski,

Considérant que pour assurer la sécurité et les secours sur les pistes de ski il est nécessaire d'embaucher huit saisonniers pour la saison d'hiver 2026/2027,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'embauche pour la saison d'hiver 2026/2027 de 8 saisonniers pour assurer la sécurité et les secours sur les pistes de ski

Fixe pour chaque emploi tel que décrits en annexe le domaine d'exploitation, le niveau de rémunération (NR) de base et le taux horaire par référence à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables. Etant ici précisé que le niveau de rémunération de base peut être majoré en fonction de l'expérience, de la spécialisation, de la polyvalence, de la responsabilité et de l'ancienneté de chaque employé comme indiqué dans ladite convention collective

Dit qu'un contrat de travail sera établi avec chacun pour définir toutes les conditions de l'emploi et que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre André Jacquier



Le Secrétaire de séance
Jean-Yves Guegan



Certifié exécutoire

Télétransmis en sous-préfecture le 5/10/2026

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 5/10/2026

